Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 7 novembre 2013, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Jean-Paul MOREL à Michel BACCONNIER - Rahma KHADRAOUI à Isabelle DURET - Sophie BAUDOUIN à Andrée LIGONNET - Yannis BURGAT à Michel CHARPENAY - Florentine MASSE à Jean-Claude CANO - Stéphane JEANNET à Bénédicte KREBS - Isabelle BALLET à Grégory ESTREMS Absente : Véronique SORIANO

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Isabelle DURET a été désignée.

DELIB 2013.11.13 04

OBJET: Rapport de gestion de la SEMCODA

Monsieur Jean-Claude CANO, Adjoint délégué aux voiries et réseaux divers, rappelle qu'il a été désigné par délibération du 21 avril 2011, représentant de la commune pour siéger à l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la SEMCODA.

A ce titre, il rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune est actionnaire de la SEMCODA par délibération du 20 octobre 1986. La commune possède 1477 actions de la SEMCODA pour une valeur nominale de 16 € chacune, représentant une participation au capital de cette société d'un montant de 23 632 €uros.

Les 136 communes actionnaires ne pouvant être représentées au Conseil d'Administration, une Assemblée Spéciale des communes actionnaires a été mise en place et cinq représentants siègent au Conseil d'Administration de SEMCODA.

L'article 1524.5 du Code Général des Collectivités Territoriales rappelle que « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements d'actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la Société d'Economie Mixte ».

Il est également précisé, à l'article 1524.5 alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales que les organes délibérants se prononcent sur ce rapport.

Le rapport a été adressé aux élus par courriel le 4 novembre 2013 et peut être consulté par le lien suivant : http://extranet.semcoda.com/echange/a/RAPPORT-ASC-2013.doc

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

 DONNE un avis favorable sur le rapport de gestion reprenant l'activité de la SEMCODA et ses résultats pour l'année 2012 DIT que la présente délibération sera adressée à la SEMCODA

A l'unanimité.

St-Quentin-Fallavier, le 14 novembre 2013 Publication et transmission en sous-préfecture le 15 NOV. 2013



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.